

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de
SOULLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 13 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 5 avril 2023
Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 20 h 00, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - M. CHOUIN J-F - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - M. LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. - Mme ROUSSET C.

Absents : Mme BERTAUD M.F. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - M. TESSIER P. qui a donné pouvoir à M. M. CHOUIN J-F - Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K. - Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

M. LEROY D. - M. BERTHOMÉ F. - Mme ROUXEL M.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2023.41 – Avenant à la convention d'action foncière en vue de réaliser un programme mixte de logements entre l' E.P.F. de la Vendée et la commune de Soullans.

Dans le cadre de l'aménagement du site de l'ancienne scierie, Monsieur le Maire rappelle qu'une convention bipartite entre la commune de Soullans et l'E.P.F. de la Vendée a été signée conformément à la décision du municipal du 2 avril 2021.

Ladite convention précisait dans l'article 3 « Engagement financier de l'E.P.F. de la Vendée » que le montant de l'engagement financier de l'E.P.F. était plafonné à 1 000 000 euros HT.

Cet engagement est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières.

Suite aux études de maîtrise d'œuvre et avant engagement des marchés des travaux relatifs à la dépollution du site, il convient :

- d'augmenter l'engagement financier de l'E.P.F. de la Vendée et d'ajuster la participation au titre de fonds « Friches », conformément à l'article 23.2 de la convention.

Modification de l'article 3

Le montant de l'engagement financier de l'E.P.F. de la Vendée au titre de la présente convention est plafonné à 1 350 000 euros HT.

Il est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières notamment au paiement :

- Des prix d'acquisition et frais annexes,
 - Des indemnités liées aux évictions,
 - Des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnés à l'article 10,
 - Des dépenses engendrées par la gestion de biens.
- D'ajouter à la convention opérationnelle de maîtrise foncière, l'article suivant :

Article 19.3 – « Fonds destiné aux travaux de requalification des friches industrielles » :

Ce dispositif permet de prendre en charge financièrement jusqu'à 80% des coûts des études et des travaux de requalification et de dépollution menés par l'E.P.F., sur des sites en friche dont il assure le portage.

Au terme de la convention, l'E.P.F. rétrocèdera le foncier à la collectivité ou à un opérateur (après mise en concurrence) au prix de revient du foncier duquel auront été déduits les coûts des études et des travaux de requalification plafonnés à 80% du montant HT.

Compte tenu des actions déjà engagées en matière de démolition et des actions prévues pour la dépollution, le coût maximum des études et travaux de requalification du site est estimé à 770 000 euros HT.

Ainsi, le montant maximum pris en charge par l'E.P.F. de la Vendée au titre du fonds « Friches » sera de 614 000 euros HT. Le montant définitif de la subvention sera calculé lors de la cession des terrains sur la base des dépenses réellement réglées.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la modification de l'article 3 concernant l'augmentation de l'engagement financier de l'E.P.F. de la Vendée.
- **DE VALIDER** l'ajout de l'article 19.3 à ladite convention concernant la participation au titre de fonds « Friches ».

VOTE :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

